

PLAFONDS DE RESSOURCES PLS ACCESSION

Catégories de ménage	Zone B (=B1+B2)
1 Personne seule	29 299 €
2 Sans personne à charge (hors jeune ménage)	39 126 €
3 Ou personne seule + 1 personne à charge ou jeune ménage	47 052€
4 Ou personne seule + 2 personnes à charge	56 802€
5 Ou personne seule + 3 personnes à charge	66 822 €
6 Ou personne seule + 4 personnes à charge	75 309€
Par personne supplémentaire	8 400 €

PLAFONDS DE RESSOURCES LI ACCESSION

Catégories de ménage	Zone B1
1 Personne seule	33 904 €
2 Sans personne à charge (hors jeune ménage)	45 277 €
3 Ou personne seule + 1 personne à charge ou jeune ménage	54 449 €
4 Ou personne seule + 2 personnes à charge	65 731 €
5 Ou personne seule + 3 personnes à charge	77 326 €
6 Ou personne seule + 4 personnes à charge	87 145 €
Par personne supplémentaire	9 722€

PLAFONDS DE RESSOURCES PSLA (LOCATION-ACCESSION)

Les ménages bénéficiaires d'un logement agréé « PSLA » doivent respecter les plafonds de ressources définis par le décret du 7 avril 2009 et vérifiés lors de la signature du contrat préliminaire ou, à défaut, du contrat de location-accession. Pour la justification des ressources, l'emprunteur doit fournir son avis d'impôt sur les revenus de l'année n-2 ainsi que, le cas échéant, les avis d'imposition des personnes destinées à occuper le logement et non rattachées à son foyer fiscal.

Lorsque ces derniers avis d'imposition ne sont pas disponibles auprès de l'administration fiscale, le ménage indique les revenus fiscaux de référence relatifs à l'année n-1, calculés sur la base des ressources déclarées ou à déclarer au titre de l'impôt sur le revenu. Il s'engage à retenir pour ce calcul les mêmes ressources que celles déclarées au titre de cet impôt. L'emprunteur a l'obligation de communiquer à l'établissement de crédit le ou les avis d'imposition correspondants dès leur réception, et au plus tard le 31 décembre de l'année de signature du contrat.

Par exception, pour les personnes soumises au régime d'imposition du forfait agricole, les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition

complémentaire reçu au cours de l'année de signature du contrat ou, s'il n'est pas disponible, celui reçu au cours de l'année n-1.

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Zone B et C
1	24 102 €
2	32 140 €
3	37 177 €
4	41 196 €
5	45 203 €

Classement des communes

Zone B

Zone B1 = Agglomérations de plus de 250 000 habitants. Grande couronne autour de Paris, pourtour de la Côte d'Azur, quelques agglomérations chères, Outre-mer, Corse et Îles.

Zone B2 = Autres agglomérations de plus de 50 000 habitants, Communes chères en zones littorales ou frontalières Pourtour de l'Île-de-France